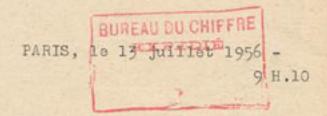
497

CHIFFREMENT

TÉLÉGRAMME AU DÉPART

C.B.

Cabinet du Secrétaire d'Etat



TELEGRAMME CIRCULAIRE Nº 51

ATHENES 713/16 BELGRADE 661/64 BONN 2069/72 BUENOS-AIRES 223/26 BERNE 444/47 BRUXELLES 869/72 COPENHAGUE 159/62 VIENNE 560/63 DUBLIN 72/75 REIKJAVIK 105/08 ROME 1158/61 LUXEMBOURG 356/59	OSLO 203/06 LA HAYE 698/701 LISBONNE 272/75 LONDRES 6883/86 STOCKHOLM 342/45 ANKARA 784/87 WASHINGTON 7295/98 OTTAWA 1494/97 MOSCOU 2526/29 NEW-DELHI 928/31 TOKIO 447/50 MADRID 772/75 RIO DE JANEIRO 393/96
--	---

L'Assemblée Nationale a discuté les 5, 6, 10 et 11 juillet des interpellations de MM. Félix GOUIN et Maurice SCHUMAN sur la relance européenne. Ce débat était désiré par le Gouvernement qui, pour éviter une répétition du précédent de la C.E.D., entendait s'assurer avant toute signature des traités, que les projets d'EURATOM et accessoirement de marché commun pouvaient obtenir une majorité parlementaire permettant leur ratification.

Au rours du débat, le Gouvernement a été amené à préciser:

1°) que l'EURATOM ne substituerait pas ses plans et son
action à celle des Gouvernements nationaux, mais ajouterait son
effort à ceux des pays adhérents:

- 2°) que, bien que limité pour l'instant aux six pays de la CECA, EURATOM ne socait pas le prolongement institutionnel de celle-si, demourerait cuvert à tous les pays de l'O.E.C.E.et conjuguerait, le cas échéant, son action en matière d'énergie atomique avec celle de l'O.E.C.E.;
- 3°) que les institutions d'EURATOM ne comporteraient que les éléments de supranationalité nécessaire à son fonctionnement technique;
- 4°) que la renonciation à l'explosion d'une bombe atomique serait limitée à une période correspondant au temps avant lequel cette explosion ne serait en fait pas possible, que cette renonciation n'entraînerait pas l'interdiction des recherches militaires pendant ladite période, enfin que, à l'issue du délai fixé, le Gouvernement français pourrait reprendre sa liberté unilatéralement, après de simples consultations avec ses partenaires;
- 5°) que le marché commun ne serait institué qu'accompagné de l'harmonisation des charges sociales et fiscales, de la création de fonds de réadaptation et d'investissement et une fois déterminées les conditions auxquelles les territoires d'outre-mer pourraient être inclus dans le marché commun.

Ces précisions données successivement par MM. Maurice RAURE, Christian PINEAU et Guy MOLLET, ont entraîné le vote d'un ordre du jour favorable à l'EURATOM par 332 voix contre 186. Il resseet desdébats que les désutés qui ont voté "pour" accepteront la ratification du traité d'EURATOM si celui-ci est conforme aux indications données par le Souvernement au cours du débat./.